



Enquête sur le recrutement, l'emploi et les besoins de formation au Québec en 2021-2022

Mai 2023

Madame,
Monsieur,

Votre organisation est sollicitée pour participer à l'*Enquête sur le recrutement, l'emploi et les besoins de formation au Québec en 2021-2022* que l'Institut de la statistique du Québec (Statistique Québec) mène pour le compte du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). L'objectif est de recueillir des données précises sur les besoins actuels de main-d'œuvre. Ces informations permettront aux différents partenaires du marché du travail d'adapter les programmes et services de manière à ce que soit renforcée l'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre par profession, et ce, tant au niveau provincial qu'au niveau régional.

Compte tenu de l'importance des résultats de l'enquête, la participation de votre organisation est **obligatoire**, et ce, conformément à la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (RLRQ, chapitre I-13.011)*.

Pour participer, vous devez remplir le questionnaire en ligne d'ici **deux semaines** en suivant les instructions mentionnées dans le courriel que vous avez reçu.

Si vous souhaitez en savoir plus sur cette enquête ou obtenir de l'aide, vous pouvez communiquer avec Statistique Québec, dont les coordonnées apparaissent au bas de cette lettre. Vous trouverez également d'autres renseignements sur notre site Web (statistique.quebec.ca) sous l'onglet « Enquêtes ».

Statistique Québec a conclu une entente avec le MESS, à qui les renseignements recueillis seront transmis, à l'exception du nom de votre organisation et de ses coordonnées, à moins que Statistique Québec ne reçoive un refus écrit de votre part d'ici le 30 juin 2023. Vous pouvez en toute confiance fournir vos renseignements : ils seront gardés **confidentiels** et ne serviront qu'à des fins statistiques.

Je vous remercie de votre collaboration. Vous contribuez ainsi à la production d'informations statistiques québécoises de qualité.

Le statisticien en chef,

Simon Bergeron

* Cette loi prévoit que toute personne est tenue de répondre à une demande de renseignements à caractère obligatoire et de transmettre les renseignements dans le délai et selon la forme prescrits.